

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois d'avril, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Julie DELACOURT, Éric TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Absents excusés : Céline LESPAGNOL, Nathalie DUCASSE, Damien TAUZIN.

Madame Corinne DAYDIE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 01 avril 2021.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 10 mars 2021**
- **Vote des taux d'imposition 2021**
- **Approbation du Budget unique 2021**
- **Chaufferie biomasse : Demande subvention au Conseil départemental de la Gironde**
- **FDAEC 2021 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes)**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2021.

D2021-011 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire présente l'état des notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 notifié par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2021 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2020	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	175 690 €	175 200 €	34,73 %
Taxe sur le foncier non bâti	22 796 €	22 700 €	74,75 %

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national, Monsieur le Maire propose plusieurs simulations afin d'équilibrer le budget 2021.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,
Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, comme suit :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2020	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	34,73 %	175 200 €	35,42 %	62 056 €
Taxe sur le foncier non bâti	74,75 %	22 700 €	76,24 %	17 306 €
			Total	79 362 €

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

D2021-012 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le budget unique 2021 et demande au Conseil municipal de se prononcer :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	343 387.94 €	343 387.94 €
Section d'investissement	311 825.20 €	311 825.20 €
Total	655 213.14 €	655 213.14 €

Le Conseil municipal, vu le projet de budget unique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget unique 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

CHAUFFERIE BIOMASSE : DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour demander des financements au Conseil départemental de la Gironde.

D2021-013 – FDAEC 2021 (FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

La réunion cantonale du 25 mars 2021, présidée par Madame Christelle GUIONIE et Monsieur Bernard CASTAGNET, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 108,00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2021 des travaux de traitement acoustique de la salle des mariages suivant les devis de la société ISERMATC Systèmes – MODERATO Archi (4 370,85 € HT) et la pose de portes double vitrages au rez-de-chaussée de la salle des fêtes suivant devis de la SARL Laurent SCARABELLO (10 950,00 € HT) pour un montant total de 15 320,85 € HT soit 18 385,02 € TTC,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de 11 108,00 € (hors CDS) au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement, soit 7 277,02 €.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de Monsieur CAZABONNE, Sénateur de la Gironde** : Monsieur Cazabonne souhaiterait récupérer les adresses courriel professionnelles des élus pour la diffusion d'une newsletter. Le Conseil municipal refuse la diffusion des adresses.
- **Enlèvement des déchets du parking du Bourg en face de la salle des sports** : Monsieur le Maire contactera les services de la CdC du Réolais en Sud Gironde.
- **Demande de domiciliation** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par la personne qui effectue le suivi de Monsieur Pierre BLONDIEAU. Elle l'a sollicité afin qu'il soit domicilié au CCAS de Barie.
Compte tenu de sa situation, le Conseil municipal donne un avis défavorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.